



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE TIR USMD TIR

« Le tir est une discipline sportive qui demande concentration, discipline et obéissance des règles de sécurité. L'inscription à l'École de Tir est un engagement entre le Club, l'Elève et ses Parents ou son Tuteur. »

Les cours sont assurés gratuitement par des animateurs bénévoles, reconnus par le Comité Directeur de l'USMD Tir, ou initiateurs fédéraux.

1 - REGLES GENERALES

1-1 L'élève est et reste sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

L'élève est déposé au stand, au minimum 5 minutes avant les horaires d'ouverture de l'Ecole de Tir, et sera repris par ses parents ou son représentant légal, à la fin de la séance de tir. Aucune sortie du stand de l'élève ne sera possible durant le créneau des cours, sauf dérogation reprise ci-dessous.

1-2 Est membre de l'École de Tir tout jeune ayant acquitté sa cotisation annuelle fédérale et club, en catégorie : **POUSSIN, BENJAMIN et MINIME.**

Les **CADETS** et **JUNIORS** sont membres assimilés, mais ils font partie du circuit adulte pour les compétitions officielles.

1-3 L'assiduité aux cours est demandée et la ponctualité est exigée. Les absences doivent être signalées au responsable par les parents/ tuteur. Les cours de l'école de tir se pratiquent les mercredis (hors période de vacances scolaires) en une séance d'une heure et quinze (1h15), soit entre 16h30/17h45.

2 - DISCIPLINE

2-1 Dans le cas de perturbations, d'indiscipline ou de non-respect des règles de sécurité, un élève pourra être suspendu d'activité pendant le cours par le responsable ou, en cas de gravité, faire l'objet d'une suspension d'une ou plusieurs séances ou d'un renvoi définitif après entretien avec les parents et passage devant la commission de discipline.

2-2 Les membres de l'École bénéficient du prêt de matériel, de la gratuité des cibles et des plombs. Le respect de ce matériel (d'un prix élevé) est exigé ; en cas de négligence de l'utilisateur ou de casse du matériel, la responsabilité des parents est engagée.

La fréquentation des pas de tir entraîne le respect et la propreté des lieux, le rangement du matériel et le ramassage des consommables. L'élève doit également respecter les autres élèves, les entraîneurs et plus généralement toutes les personnes fréquentant l'association.

2-3 Les élèves licenciés en école de tir peuvent participer à toutes les activités du club ainsi qu'aux entraînements libres en fonction des jours et heures d'ouverture, sans un encadrement.

3 - COMPETITIONS

3-1 Dans le cas de compétition sportive départementale, régionale ou nationale, une tenue appropriée, voire réglementaire sera exigée.

3-2 La participation aux compétitions est basée sur le volontariat pour les licenciés inscrits à l'École de tir. Les frais d'inscription sont intégralement pris en charge par le club.

3-3 Lors des déplacements aux championnats départementaux et régionaux, les élèves sont sous la responsabilité et à la charge des parents.

3-4 Les déplacements pour les compétitions par équipe seront organisés par les animateurs et leur organisation validée par le comité directeur.

4 - ARMES

4-1 Les élèves ayant leur matériel personnel en sont seuls responsables. Il est rappelé que les armes ne doivent être sorties de leurs étuis que sur le pas de tir, canon face aux cibles.

4-2 Toute manipulation d'arme est strictement interdite en dehors du pas de tir, y compris pour les armes personnelles. Le non-respect de cette règle est une faute grave qui implique le passage devant la commission de discipline.

4-3 Les parents ou tuteurs non licenciés ne sont pas autorisés à manipuler les armes. L'accès au pas de tir est réservé aux élèves et interdit aux parents ou aux accompagnateurs qui doivent rester en deçà des baies vitrées.

=====

AUTORISATION DE SORTIR SEUL(E) DU STAND

Je soussigné(e) Madame/Monsieur/tuteur* _____ responsable légal de l'enfant _____ adhérent de l'USMD TIR, autorise/ n'autorise pas* mon enfant à quitter le stand de tir par ses propres moyens à la fin du cours.

Autorisation valable pour la durée de la saison 2026/2027

Signatures du/des représentants Légaux

Signature de l'enfant

*Rayer la mention utile